

## Conditions Générales de Vente

### Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations de la SARL AI Environnement dans le cadre de la vente de prestations de services. A défaut de contrat conclu entre la société AI Environnement et l'acheteur, ou de conditions générales ou particulières d'achat expressément acceptées par la société AI Environnement, les ventes effectuées sont soumises aux conditions générales de vente décrites ci-après.

En conséquence, toutes prestations de services fournies par la société AI Environnement implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Article 2 – Commande et Accès au Service

Les offres d'AI Environnement s'effectuent uniquement par écrit. Les indications orales données par les vendeurs concernant les services ne le sont qu'à titre indicatif et se réfèrent en la substance aux listes de prix imprimées ou aux offres spéciales ou spécifiques établies en la forme écrite.

Les offres d'AI Environnement sont valables pour une durée de 30 jours, sauf convention contraire ou offre exceptionnelle. Les prix des prestations proposées sont ceux mentionnés dans la proposition technique et financière.

La signature de la proposition technique et financière a pour effet le déclenchement de la commande auprès de la société AI Environnement.

Le délai contractuel ne court qu'une fois l'acompte réglé et les pré-requis contractuels livrés par le client.

### Article 3 – Rétractation

Le délai de rétractation légal est de 7 jours à compter de la commande. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Les services d'AI Environnement ayant été exécutés, en accord préalable avec le client, avant le délai de rétractation ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### Article 4 – Engagement, validation d'un livrable et recalage

La société AI Environnement s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet » ou conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Les prestations, calculs ou phases de mission réalisés font l'objet d'un livrable remis par AI Environnement. Le client dispose d'un délai de 10 jours pour adresser à AI Environnement ses remarques, questions et observations. Sans retour de la part du client au-delà de ce délai le livrable sera considéré comme validé de fait.

Tout livrable validé qui fera l'objet d'un recalage à la demande express du client fera l'objet d'une nouvelle commande établie sur la base du même prix jour homme que celui indiqué contractuellement, ou à défaut sur une base de 93.75 euros Hors Taxe par heure supplémentaire consacrée à la mission de mise à jour.

Peuvent-être entendu par recalages par exemple soit des modifications dans les hypothèses d'entrée d'une modélisation ou d'un calcul, soit une demande d'étude de scénarii complémentaires de travaux, ou encore des analyses d'offres ou de variantes nouvelles sur un projet, une actualisation de données.

### Article 5 – Clause de Confidentialité

Toutes informations, documents, recueillis lors de l'étude, restent confidentiels entre l'acheteur et AI Environnement, au cas où AI Environnement remarquait une anomalie, elle en avertirait directement son interlocuteur par écrit, sans en référer à quiconque.

### Article 6 – Paiement et Conditions de Paiement

#### 1 – Prix

Les prix des prestations de services proposées sont exprimés en euro. Les prix sont mentionnés hors taxes et toutes taxes comprises. Tout changement du taux légal de T.V.A. sera automatiquement répercuté sur le prix des produits et services, à la date stipulée par le décret d'application.

#### 2 – Règlement

Le client peut effectuer le règlement de ses commandes, soit par chèque, soit par virement. Chaque phase du projet est facturée à la date de validation du livrable correspondant ou 10 jours ouvrés après son envoi.

La société AI Environnement se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande de toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non paiement.

#### 3 – Fin de prestation

La remise au client du livrable final donnera lieu à l'émission de la facture du solde de la mission, ainsi que le cas échéant, à l'émission d'un PV de Recette. La facturation sera émise par email ou courrier à l'interlocuteur chef de

projet chez le client. Sans contestation motivée par écrit dans les 10 jours ouvrés, la prestation, la facture finale et le PV de Recette, seront considérés comme acceptés et la facturation devra être réglée par défaut à 30 jours (calendaires).

## **Article 7 – Rabais et Ristourne**

Les produits et prestations de services sont facturés aux conditions établies lors de la validation de la commande. Ces tarifs incluent les rabais et ristournes que la société AI Environnement aurait été amenée à consentir.

## **Article 8 – Clause Pénale**

Le défaut de paiement total ou partiel ou de la prestation de services à date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à la société AI Environnement d'une pénalité de retard. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes T.T.C restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'à son paiement total.

Le taux d'intérêt appliqué pour les pénalités de retard est de 1.3% par mois au-delà de la date d'exigibilité. Sans escompte applicable. Indemnité forfaitaire de 40€ pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

L'arrêt par le client d'un projet, et donc d'une prestation en cours comprenant plusieurs phases, entraîne le paiement de la totalité de la phase en cours, ainsi que de 50% de la phase suivante, compte tenu du travail initié.

## **Article 9 – Propriété des livrables et Référence**

### **1 – Clause de Réserve de Propriété**

Les prestations de services vendues comme définis dans la proposition technique et financière, qui fait également office de cahier des charges, restent la propriété de la société AI Environnement jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de la société cliente, la propriété des services livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la société AI Environnement. En cas de revente des services fournis par la société AI Environnement alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdits services et du droit de la société AI Environnement de revendiquer entre ses mains, soit les services concernés, soit le prix de ceux-ci.

### **2 – Propriété Intellectuelle**

Concernant la propriété intellectuelle, les supports théoriques, illustrations et méthodes mises en œuvre, hors exemples et données confidentielles, restent la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur) d'AI Environnement.

Ainsi, AI Environnement cède au client les droits de reproduction et d'utilisation des différents livrables fournis, mais toutefois le client s'engage à faire apparaître le logo d'AI Environnement ou la mention de la raison sociale de façon visible sur les supports et document de communication le concernant (article de presse, etc.).

### **3 – Utilisation de la référence**

AI Environnement conserve le droit d'utilisation de la référence sur les données clefs du projet (client, logo, description de la mission, nom du chef de projet, surface, année de réalisation, montant des travaux...).

## **Article 10 – Responsabilité et Force Majeure**

Toute mise en cause de la responsabilité d'AI Environnement devra être motivée et signifiée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. AI Environnement aura 20 jours ouvrés pour y répondre. Aucune rupture de contrat ne pourra être effective si ce délai n'est pas écoulé, ou si AI Environnement conteste dans sa réponse.

La responsabilité d'AI Environnement est limitée au montant des honoraires des prestations effectuées.

La société AI Environnement n'encourt aucune responsabilité en cas de non exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

## **Article 11 – Droit Applicable Et Juridiction**

### **1 – Droit applicable**

Les conditions générales, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des parties aux présentes sont régies et interprétés conformément au droit français et/ou européen.

### **2 – Juridiction**

Si les parties ne parviennent pas à régler tout litige relatif aux conditions générales dans les quinze (15) jours suivant la notification écrite adressée par l'une des parties à l'autre concernant ledit litige, ce dernier sera réglé par le tribunal du lieu d'habitation de la société AI Environnement, i.e. Nanterre.

Siège social : 4 rue Rouget de Lisle, 92 240 MALAKOFF.